



A R R Ê T DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui porte à Huit livres le droit de Cinq livres par quintal, établi par l'Arrêt du 25 septembre 1785, sur la Morue sèche de pêche étrangère importée aux Isles du Vent & sous le Vent; & à Douze livres la Prime de Dix livres accordée par l'Arrêt du 18 du même mois, par quintal de Morue sèche de pêche françoise, importée aux mêmes Isles.

Du 11 Février 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait rendre compte de l'exécution de l'arrêt de son Conseil du 18 septembre 1785, par lequel Sa Majesté a accordé une Prime de Dix livres par quintal de morue sèche, provenant de pêche